

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 746

présenté par  
Mme Rabault

à l'amendement n° 743 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 35**

I. – A l'alinéa 11, après le mot :

« descendants »,

insérer les mots :

« , ses ascendants ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ne pas oublier les ascendants des victimes, notamment les parents, dans le dispositif d'exonération proposé par le Gouvernement.